



**Avenant N° 4 à la convention  
du 14 février 2013  
relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site  
d'intérêt départemental du Markstein**

- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon du 14 février 2013, et ses avenants n°1, 2 et 3 en date des 1<sup>er</sup> juillet 2015, 18 juillet 2016, 26 septembre 2016,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
- VU la demande du syndicat mixte en date du 4 janvier 2017,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 mai 2017, ci-après dénommé « le Département »,
- la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, sise 70, rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du....., ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »,
- la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, sise 1, rue des Malgré-Nous - BP 114 - 68502 GUEBWILLER Cedex, représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du....., ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »,
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon, sis 64 Grand Rue - 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du ....., ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Par délibération du 21 septembre 2012, le Département a validé le contenu du programme de développement du site d'intérêt départemental du Markstein pour les années 2012 à 2013, tel que figurant à la convention signée le 14 février 2013, et fixé les conditions et le montant de la participation départementale à 1 053 082 €.

Cette convention a déjà fait l'objet de 3 avenants, à savoir :

### ***Avenant n° 1***

Par délibération du 21 février 2014, le Département a validé l'avenant n°1 à la convention précitée, et approuvé les nouveaux coûts des travaux pour deux opérations :

- l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh d'une part,
- la construction, les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP) d'autre part,

portant ainsi la participation départementale à 1 448 695,03 €.

### ***Avenant n° 2***

Par délibération en date du 9 octobre 2015, le Département a validé l'avenant n°2 à la convention précitée, et approuvé le nouvel échéancier de réalisation des opérations portant le délai de validité de la convention à la période 2012-2016.

### ***Avenant n° 3***

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Département a validé l'avenant n°3 à la convention précitée, et a approuvé les modifications destinées au bouclage du plan de financement de l'opération « travaux sur pistes » venant modifier le plan de financement de cette opération et par conséquent le plan de financement global du programme pluriannuel 2012-2016, portant la participation départementale à 1 401 883,03 €.

Suite à différentes contraintes techniques, les opérations d'aménagement concernant l'air de vol libre du Treh et le chantier de la station d'épuration du Markstein ont pris du retard et ne se déroulent pas selon le calendrier initialement prévu.

Le présent avenant n°4 a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de validité de la convention du 14 février 2013 relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein.

### **Article 1<sup>er</sup>**

La durée de la convention du 14 février 2013 relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

En conséquence, toutes les références à la période de validité de la convention initiale du 14 février 2013, telle que modifiée par ses avenants 1 à 3, mentionnant les années 2012 à 2016, sont remplacées par la mention « 2012 à 2018 ».

## **Article 2**

L'article 2 de la convention initiale signée le 14 février 2013 est ainsi modifié :

A la page 7, le tableau intitulé « **ECHEANCIER DE REALISATION** » de la convention est modifié comme suit :

<b>Années</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2014 - 2018 (**)</b>		<b>TOTAL €</b>
<b>Projets</b>	<b>Pistes € (*)</b>	<b>Vol libre €</b>	<b>Luge €</b>	<b>STEP €</b>	<b>Vol Libre complément €</b>	
<b>Montant subventionnable HT</b>	193 086	40 000	2 181 344,25	1 347 267,20	56 006,60	<b>3 817 704,05</b>
<b>Etat, crédits Massif (FEDER)</b>	27 634	0	654 404	0	24 230,65	<b>706 268,65</b>
<b>Région Grand-Est</b>	9 210	0	218 135	0	6 057,70	<b>233 402,70</b>
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	0	0	0	336 378,76		<b>336 378,76</b>
<b>Département du Haut-Rhin</b>	<b>140 614</b>	<b>27 000</b>	<b>457 928</b>	<b>754 122,78</b>	<b>22 218,25</b>	<b>1 401 883,03</b>
<b>CC Saint-Amarin</b>	7 812,62	1 500	25 440	128 382,83	0	<b>163 135,45</b>
<b>CC Guebwiller</b>	7 812,63	1 500	25 440	128 382,83	0	<b>163 135,46</b>
<b>Autres (Ligue Vol libre)</b>	0	13 500	0	0	0	<b>13 500,00</b>
<b>Emprunt</b>	0	0	0	0	0	<b>800 000,00</b>

(\*) ETUDES + MAITRISE D'ŒUVRE + TRAVAUX

(\*\*) OBJET DU PRESENT AVENANT N°4

## **ARTICLE 3 :**

Les autres articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant, dans leur version issue des avenants n°1, n°2 et n°3, restent sans changement et continuent à recevoir application.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN

Le Président de la Communauté de  
Communes de Saint-Amarin

François TACQUARD

Le Président de la Communauté de  
Communes de Guebwiller

Marc JUNG

La Présidente du Syndicat Mixte  
pour l'Aménagement du Massif  
du Markstein-Grand Ballon

Annick LUTENBACHER